

Protéger le patrimoine culturel menacé par les guerres est un devoir humanitaire reconnu

L'Ukraine ainsi que divers pays et territoires du Proche-Orient (Iran, Liban, Israël, Palestine et États du Golfe) souffrent aujourd'hui de violences de guerre très graves. D'innombrables civils et militaires perdent la vie et leurs habitations, infrastructures et services publics sont détruits sans relâche.

En situation de guerre, le droit international humanitaire s'applique. Depuis sa création en 1863, le Comité international de la Croix-Rouge est le gardien du droit humanitaire de la guerre à l'égard des militaires et des civils. Elle s'appuie pour cela sur les Conventions de Genève de 1864 et 1949. Ces conventions concernent les droits et les devoirs des personnes en situation de guerre. Elles protègent les civils contre les actes de violence et garantissent un certain nombre de droits fondamentaux aux prisonniers de guerre.

Jouer un rôle de bouclier

Les dispositions des Conventions de Genève protègent les personnes; les biens, et en particulier les biens culturels, n'en font pas partie. C'est pourquoi la Convention de La Haye a été signée en 1954. Les États qui ont signé cette convention sont tenus de préserver et de protéger leur patrimoine culturel en temps de paix. En temps de conflit militaire, ils s'engagent notamment à s'abstenir d'utiliser le patrimoine culturel à des fins militaires, à ne pas installer d'installations militaires à proximité immédiate des biens culturels et à veiller à ce que le patrimoine culturel soit protégé et respecté lors des opérations militaires et que son accès reste garanti. Par biens culturels, la convention entend non seulement le patrimoine immobilier tel que les bâtiments et les monuments, mais aussi les collections conservées dans les musées, les bibliothèques et les services d'archives, ainsi que les sites archéologiques.

En 1996, le Comité international du Bouclier bleu (aujourd'hui appelé "The Blue Shield") a été créé. L'objectif du Bouclier bleu est de protéger le patrimoine en cas de conflits armés, de catastrophes naturelles ou de catastrophes d'origine humaine, telles que les incendies, les vols ou le terrorisme. En ce sens, l'engagement du Bouclier bleu en faveur du patrimoine peut être comparé à celui de la Croix-Rouge internationale en faveur des personnes en détresse et en situation de guerre.

Sites classés au patrimoine de l'Unesco

Actuellement, 34 comités nationaux du Bouclier bleu sont actifs dans le monde entier. Ils s'occupent principalement de sensibilisation à la prévention des catastrophes, organisent des sessions de formation et des journées d'étude et mettent à disposition des bénévoles spécialisés pour les premiers secours et le suivi après une catastrophe. Le comité belge a commencé ses activités en 1997 et est une ASBL depuis 2000. (<https://www.blueshieldbelgium.be>).

Le nom de l'organisation est dérivé du bouclier bleu et blanc qui est apposé comme signe distinctif sur le patrimoine bénéficiant d'une protection en temps de guerre.

Le 4 mars 2026, le Comité américain du Bouclier bleu (USCSB) a publié une déclaration dans laquelle il exprime son profond regret face aux pertes humaines, en particulier parmi la population civile, à la suite de l'attaque américano-israélienne contre l'Iran. Dans cette même déclaration, l'USCSB exprime également sa vive inquiétude quant au sort du patrimoine culturel iranien, dont plusieurs sites sont classés au patrimoine mondial de l'Unesco.

Un devoir moral de protéger

L'USCSB a notamment souligné les dégâts importants subis par le palais du Golestan (inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco en 2013) le 2 mars 2026 à la suite des bombardements sur Téhéran. Dans sa déclaration du 4 mars, l'USCSB appelle le gouvernement américain, les forces armées israéliennes et toutes les parties concernées à respecter les obligations énoncées dans



© BLAISE DEHON